

# Déclaration 2024 des revenus 2023

## Épargne salariale et retraite, en bref.

Les informations essentielles pour éviter des erreurs dans votre déclaration

### Épargne salariale

Concernant votre **PEG** et votre **PERCO**, vous n'avez **rien à déduire** sur votre déclaration.

### Épargne retraite – versements volontaires

**Seuls vos versements volontaires sur l'article 83** (jusqu'en mars 2023) puis sur votre **PERO** (à partir d'avril 2023) **sont déductibles** :

- Rubrique **6 RS** pour l'article 83
- Rubrique **6 NS** pour le PERO, si vous avez bien choisi l'option de déductibilité du revenu imposable pour vos versements volontaires sur le PERO.

### Déclaration de sommes 2023 imputables sur votre plafond épargne retraite 2024

Cela concerne les sommes 2023 (1 à 3 lignes à additionner) qui apparaissent sur le formulaire EDF déclaration des salaires, dit « P41 », qui vous a été adressé par courrier ou est disponible sous Digiposte avec vos fiches de paie.

Comme chaque année, il vous est conseillé de renseigner ce total en ligne 6 QS, car ces sommes au titre de 2023 viennent en déduction de votre plafond d'épargne retraite 2024. Ce plafond correspond au montant placé sur votre PERO en 2024 que vous pourrez déduire de votre revenu imposable 2024. Pour être en règle fiscalement, il est donc conseillé chaque année de compléter cette rubrique, lorsque vous souhaitez faire des versements volontaires sur votre PERO.

Vous souhaitez plus de détails? Cliquez ici :



Vous pouvez consulter le spécial impôts page 34.  
N'hésitez pas à contacter vos représentants FO.

